

L'Afrique de l'ouest : Une intégration régionale mise en péril par l'UE

Par Samir ABI

Le quotidien espagnol El Pais publiait le 05 septembre 2016 un article intitulé : « *Niger : La Nueva frontera de europea* »¹ faisant ainsi le constat d'une réalité qui saute de plus en plus aux yeux de tous. Jouant toutes les cartes à sa disposition pour démontrer aux yeux des citoyens européens sa volonté de mettre fin à l'arrivée des migrants aux larges de ses côtes, l'Union Européenne (UE) en est venue à sous traiter le travail de garde frontière au Niger. Ce faisant, elle encourage ainsi ce pays pauvre, par le chantage de l'Aide Publique au Développement (APD), à tendre vers une sécurisation plus prononcée de sa politique migratoire. Officiellement, la volonté de lutter contre le trafic des êtres humains est mise en avant pour justifier le renforcement du cadre juridique nigérien, pénalisant le transport des migrants sur une partie du Niger, qui se retrouve être la route qu'empruntent les migrants pour rejoindre la Libye ou l'Algérie puis l'Europe. Le même argument est avancé pour justifier les contrôles plus rigoureux des migrants ouest africains en transit sur le territoire du Niger. Cette noble cause de lutte contre la criminalité transnationale cache une volonté réelle de l'Union Européenne de faire du Niger le nouveau rempart sur la route des migrants vers l'Europe comme cela a été le cas des pays du Maghreb (Mauritanie, Maroc, Tunisie, Algérie) et de la Libye.

« Comme vous travaillez sur la migration, vous devez savoir que les Européens ont donné de l'argent à notre pays pour vous empêcher de passer » me confia un agent de police sur la route m'amenant de Niamey à Agadez, à un de ces nombreux postes de contrôle érigés pour « sécuriser » le territoire nigérien. A l'origine de cette confiance, une discussion entamée avec ces agents de police pour comprendre pourquoi, malgré mon statut de citoyen de la CEDEAO, j'ai dû être isolé pour répondre à autant de questions sur les motifs de mon voyage vers Agadez. Comprendre pourquoi un des policiers assis sous l'arbre collectait de l'argent des autres voyageurs présentant une carte d'identité ouest africaine. Une discussion riche qui me permit plus que jamais de me faire une raison sur la dangerosité de la politique migratoire sécuritaire que l'Europe tend à externaliser sur le continent. Les dangers d'une politique qui est non seulement suicidaire pour des milliers de migrants ensevelis dans la Méditerranée mais périlleuse pour l'intégration régionale au sein de l'espace CEDEAO.

La CEDEAO et l'UEMOA : un rêve d'intégration régionale

L'Afrique de l'ouest a en héritage une longue histoire d'espace de libre circulation due à son passé fait d'empires qui couvraient des espaces allant de l'actuelle Mauritanie au Niger. Agadez en ce sens représente un vestige de ce glorieux passé en tant que carrefour de rencontre entre les citoyens sédentaires de ces empires et les populations nomades du Sahara qui venaient dans cette ville à la porte du désert pour échanger leurs produits. La période post coloniale des indépendances a été marquée par une réelle volonté des dirigeants des nouveaux

¹ El Pais du 05 septembre 2016

[http://elpais.com/elpais/2016/09/02/planeta_futuro/1472813469_175898.html]

Etats africains d'aller vers de nouveaux espaces de libre circulation pour continuer cette histoire des grands ensembles africains brisés par l'esclavage et la colonisation. La conséquence de cette volonté politique a été la création de différents ensembles régionaux sur tout le continent (Fédération Mali-Sénégal, Conseil de l'entente, Union du Fleuve Mano...). De tous ces ensembles régionaux, un sort du lot : la CEDEAO.

Les citoyens ouest africains ont en orgueil d'avoir l'espace d'intégration sous régionale la plus opérante sur le continent africain. L'intégration sous régionale entamée en 1975 par la création de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a abouti en 1979 à l'avènement d'une zone de libre circulation des personnes bien avant l'espace Schengen européen. Dès sa création le 25 mai 1975, la volonté de faire de la CEDEAO un espace de libre mobilité, avait été clairement exprimé par l'évocation dans l'article 2 de son traité constitutif de la nécessité de

« la suppression entre les Etats membres de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux »².

Le protocole du 29 mai 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Dakar au Sénégal a scellé encore plus la volonté des Etats ouest africains d'assurer véritablement une libre circulation de leurs citoyens dans cet espace. Il stipule également dans son article 2 :

« Les citoyens de la communauté ont le droit d'entrer, de résider et de s'établir sur le territoire des Etats membres. »³

L'interprétation de cet article donne droit à toute personne pouvant se prévaloir de la nationalité d'un pays membre de la CEDEAO, d'accéder au territoire d'un autre Etat sans visa d'entrée ou de sortie et sans devoir payer une quelconque somme d'argent. Dans les faits, comme on le verra, les entorses à ce protocole sont nombreuses au sein des pays ouest africains et au poste de frontières des Etats.

L'article 3 dudit protocole refreine cependant les ardeurs à une libre circulation totale en exigeant aux citoyens de la communauté désirant entrer dans un autre Etat la possession d'un document de voyage et de certificats internationaux de vaccination en cours de validité⁴. Une précision a été apportée par la suite spécifiant comme document de voyage une pièce sur lequel devrait figurer l'identité, la photo du voyageur et sur laquelle il doit être possible de mettre les cachets d'entrée et de sortie du territoire apposés par les services d'immigration.

L'article 4 du protocole de 1979 énonce quant à elle une réserve offrant la possibilité aux Etats parties de ce protocole de refuser l'entrée sur leur territoire à tout immigrant jugé inadmissible au titre des lois en vigueur dans l'Etat en question⁵. Le constat fait de l'usage de cet article depuis 1979 montre que les Etats de la CEDEAO évoquent pour la plupart les

² Traité de la CEDEAO 1975

³ Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement de 1979, Dakar,

⁴ Article 3 du protocole de 1979

⁵ Article 4 du protocole de 1979

menaces sécuritaires ou les épidémies sanitaires, comme dans le cas de la fièvre hémorragique Ebola, pour recourir à son application.

La libre mobilité conditionnée de la CEDEAO a constituée toutefois une révolution en son temps au niveau africain du fait que cette communauté apparaissait comme le premier espace sur le continent qui faisait disparaître l'exigence de visa entre pays se revendiquant d'un héritage panafricain. Cette lancée d'intégration promue par la CEDEAO sera renforcée par la création d'un espace monétaire et économique appelé l'UEMOA sous cette fois-ci l'influence de la France.

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) créé en 1994 rassemble en Afrique de l'ouest les pays ayant en usage le Franc CFA, une monnaie héritée de la colonisation française et privant les pays de cet espace de leur souveraineté monétaire. Cependant l'espace UEMOA, venu à la suite de la CEDEAO, à renforcer un peu plus la mobilité sous régionale en offrant pour sa part aux citoyens des huit pays francophones et lusophones qui la compose, la possibilité de circuler en son sein avec juste une carte d'identité nationale. Pour les Etats membres de l'espace UEMOA la volonté apparente est de se servir de leur union monétaire autour du Franc CFA pour aller plus rapidement que l'espace CEDEAO vers un marché commun⁶. Pour se faire la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux apparait également comme une exigence incontournable :

« ...les ressortissants d'un Etat membre bénéficient sur l'ensemble du territoire de l'Union de la liberté de circulation et de résidence qui implique le droit de se déplacer et de séjourner sur le territoire de l'ensemble des Etats membres.»⁷

Le rêve d'une intégration régionale basée sur la libre circulation des citoyens de ces espaces a été incontestablement une réussite. Contrairement à ce que l'on constate dans les autres ensembles régionaux, l'Afrique de l'ouest bat les records de mobilité en son sein. Selon les données des institutions sous régionales, il est constaté que 86% des populations migrantes ouest africains restent au sein de l'espace CEDEAO. Seul 11% de cette population migrante cherche à gagner un autre pays africain hors CEDEAO et à peine 3% essaie de rejoindre l'Europe⁸. Un succès remarquable certes qui s'est fait plus autour de la continuité de l'héritage de mobilité entretenu par les citoyens de l'espace en fidélité à la mobilité préexistant dans la zone avant la colonisation. Ainsi l'existence de liens culturels entre les populations séparés arbitrairement par les frontières conduit à ce que des malinkés de Guinée ou du Burkina Faso puissent, pour des besoins de famille, d'études ou professionnels venir élire résidence en Côte d'Ivoire. Le développement d'infrastructures de transport routier facilite tout autant cette mobilité. Loin des vols, le transport par bus ou par taxi demeurent les principaux moyens utilisés par les migrants dans cette région pour leur mobilité.

⁶ Article 4 du traité de l'UEMOA de 1994

⁷ Article 91 du traité de l'UEMOA de 1994

⁸Rapport du séminaire sur le suivi du plan d'action de la Vallette à Accra du 9 au 11 février 2016

De nombreux obstacles vont venir toutefois freiner les pratiques de libre mobilité des citoyens ouest africains au sein de la CEDEAO. A l'origine de ces obstacles on peut noter entre autres raisons :

- le laxisme des Etats dans l'application des exigences communautaires en matière de libre circulation,
- la pression imposée par les défis sécuritaires dans les zones confrontées aux rebellions armées et aux actes terroristes,
- la création de poche de corruption aux postes de frontière subordonnant le passage d'un Etat à l'autre au paiement d'un pot de vin aux forces de sécurité.

Comme le rapportait le Directeur à la libre circulation et du tourisme de la Commission de la CEDEAO en 2015⁹, un véhicule de transport de passager quittant Abidjan en Côte d'Ivoire pour Cotonou au Bénin, déboursa en moyenne un peu moins de 1500 euros, de faux frais sur le trajet. Des frais qui iront dans les poches des agents véreux qui, par des rackets sur les passagers, obligeront ces derniers à leur verser des pots de vins malgré la régularité de leurs papiers. Des pratiques d'extorsion d'argent aux personnes en mobilité ont également cours dans certaines villes qui attirent beaucoup de migrants ouest africains. C'était le cas à Agadez jusqu'à l'arrivée à la tête de la municipalité de Rhissa Feltou, qui nous a confié, lors de l'entrevue qu'il a bien voulu nous accorder, avoir interdit la pratique consistant à faire payer une taxe de 1000 F.Cfa à chaque migrant de passage dans la ville car contraire aux protocoles de la CEDEAO.

Ces situations de rackets aux frontières et d'extorsion de fonds aux migrants ouest africain sur les routes ont été fortement décriées par la société civile et fait l'objet de multiples campagnes de dénonciation citoyenne au sein de l'espace. Cela a conduit la nouvelle commission exécutive de la CEDEAO, mise sur pied en avril 2016, à lancer « l'initiative Taxi CEDEAO¹⁰ » visant à lutter contre les rackets et faciliter la mobilité des citoyens au sein de la communauté. En plus de cette initiative, la Commission de la CEDEAO a lancé un mécanisme de suivi de la libre circulation qui vise à empêcher les contrôles abusifs aux frontières par une inspection préalable à l'embarquement dans les gares routières de départ suivi de l'octroi d'un laissez passer au bus de transport puis d'une simple vérification à la gare d'arrivée. Toutes ces mesures prises ces dernières années par les Etats membres de la CEDEAO se voient sérieusement menacées par les pressions de l'Union Européenne pour le renforcement des contrôles aux frontières des pays ouest africains dans le cadre des processus de Rabat, de la Valette et des nouveaux pactes sur la migration négociés avec quelques pays jugés prioritaires en Afrique de l'ouest.

⁹ <http://www.sidwaya.bf/m-5586-la-cedeao-lance-un-mecanisme-contre-les-tracasseries-routieres.html>

¹⁰ <http://www.afrique-sur7.fr/tag/initiative-taxi-cedeao/>

Le chantage par le fonds fiduciaire

Peu avant le début de notre mission de monitoring de la société civile ouest africaine à Agadez, l'Union Européenne publiait le 18 octobre 2016 un premier rapport faisant état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers, dans la logique de l'accord UE-Turquie. L'accord UE – Turquie a marqué un tournant dans la stratégie européenne pour « *gérer efficacement les flux migratoires* ». Quelques mois à peine après le sommet de La Valette, il est apparu à l'UE la nécessité de généraliser le deal consistant à sous traiter le contrôle de ses frontières à des pays tiers spécifiques situés sur la route migratoire, moyennant des sommes mirobolantes en les forçant tout autant en réintégrer les migrants indésirables. Les pays du voisinage européen et 5 pays d'origine et de transit vont être jugés prioritaires en Afrique subsaharienne. Parmi les 5 pays se retrouvent 4 pays de l'espace CEDEAO à savoir le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal¹¹.

La politique de division employée par l'UE, avec ces 28 pays, en négociant non avec la CEDEAO mais séparément avec quelques pays ouest africains, des accords de gestion des flux migratoires moyennant plus d'aide au développement, semble aboutir. Dans ce premier rapport du mois d'octobre, l'Union Européenne relevait qu'entre juin et octobre 2016, des visites de haut niveau ont été effectuées dans les pays prioritaires par plusieurs commissaires européens, des responsables politiques des États membres, des missions techniques de hauts fonctionnaires des institutions européennes et des États membres de l'UE. Cet intense ballet diplomatique associé au chantage de l'Aide Publique au Développement avait pour but de changer les politiques migratoires de ces pays. Le communiqué soulignait les bons résultats auxquels était parvenue la commission grâce à cette stratégie, notamment en matière de lutte contre le trafic des migrants, d'intensification des missions d'identification des migrants sans papiers en Europe par ces pays tiers africains et en matière d'accord sur la réadmission des migrants sans papiers dans ces pays.

Le second rapport¹² publié le 14 décembre 2016 continuait sur le même ton. Il fait toujours l'état des succès enregistrés par cette stratégie, se réjouissant de l'arrestation de 102 citoyens nigériens considérés comme passeurs et la saisie de 95 voitures de transport, grâce au marchandage auquel s'est livré l'UE avec l'un des pays les plus pauvres au monde pour régler ses problèmes de solidarité dans l'accueil des réfugiés. Et pour ce faire il a fallu porter le fonds fiduciaire issu du sommet de La Valette à un montant de 2,5 milliards d'euro pour avoir plus de moyen afin de recomposer les pays « Collabo ». Faisant office de bon élève, le Niger s'est vu récompensé d'un financement de 470 millions d'euro de ce fonds, en remerciement des résultats engrangés.

Face aux fortes pressions de l'UE, camouflées par des promesses financières, le Niger, confronté à des problèmes économiques dus à la faiblesse du prix de l'uranium et à des crises alimentaires à répétition, a dû facilement céder pour jouer le mauvais rôle contre ses frères ouest africains. Agadez est ainsi devenu la frontière au-delà de laquelle aucun citoyen de la CEDEAO n'a plus le droit de s'aventurer sous peine de se voir reconduire sur ses pas.

¹¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3473_fr.htm?locale=FR

¹² http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4381_fr.htm

Partie prenante du protocole sur la libre circulation de la CEDEAO, le Niger ne peut pas, en principe, empêcher les migrants ouest africains dans leur mobilité sur son sol. Cependant c'est la situation observée par la mission lors de son séjour à Agadez et que nous a confirmé le Procureur de la République en charge de la juridiction d'Agadez, Moussa Zaki.

Avec l'appui financier de l'UE (plus de 22 millions d'euros sur cinq ans) mais aussi avec la contribution de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), un dispositif juridique et sécuritaire de répression a été mis en place pour lutter contre les transporteurs nigériens amenant les migrants ouest africains vers la frontière libyenne. De transporteurs ils sont maintenant qualifiés de passeurs ou de trafiquants, au regard de la loi sur le trafic des êtres humains adoptée en mai 2015. Cette loi punit d'une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de un à cinq millions :

« Toute personne qui, intentionnellement et pour en tirer directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel, assure l'entrée ou la sortie illégale au Niger d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent au Niger. »

Malgré sa non vulgarisation au sein de la population, chose qu'a déplorée le Procureur de la République, cette loi répressive a été mise en application à partir de l'été 2016, ce qui a entraîné l'arrestation des transporteurs de migrants ouest africains qui n'étaient même pas au courant de l'existence de cette loi. Bachir, président du regroupement des « passeurs », nous a confié lors de notre entretien avec les membres de son association, que les convois de transport de migrants ouest africains vers la frontière libyenne quittaient la gare d'Agadez, avant l'application de la loi, sous escorte des forces de sécurité nigériennes. En ce sens ce transport n'avait rien d'illégal. Mais les lois sécuritaires ont pour habitude de faire basculer de la légalité à l'illégalité des pratiques qui auraient pu être autres avec un accompagnement adapté.

Le chef de la mission EUCAP Sahel¹³ sur Agadez, nous a confié au cours de nos entretiens que sa mission a contribué à la formation des forces de défense et de sécurité nigériennes sur cette loi afin qu'il puisse opérer sur le terrain. Seuls donc les forces de défense et de sécurité et les magistrats ont eu droit à des ateliers de formation dans le cadre de la vulgarisation de cette loi anti trafic des êtres humains, par le biais de la mission EUCAP Sahel et de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP), avant son entrée en application.

M. ZAKI, le Procureur de la République, a toutefois signifié que, dans son application actuelle, cette loi cible plus les personnes auteurs de « trafics » de migrants autres que nigériens. Ainsi le phénomène traditionnel qui voit des femmes et enfants nigériens migrer illégalement vers l'Algérie à des fins de mendicité ne fait pas pour l'heure l'objet de poursuite de la part de sa juridiction. Or le Niger dans la droite ligne de son partenariat avec l'Union Européenne, a également signé des accords avec l'Algérie, son voisin du Nord pour le

¹³ EUCAP Sahel est officiellement présenté par l'Union Européenne comme une opération civile pour soutenir le renforcement des capacités des intervenants nigériens en matière de sécurité dans de la politique de sécurité et de défense commune de l'Europe.

refoulement des femmes et enfants nigériens se livrant à des pratiques de mendicité en Algérie.

Ces accords permettent également à l'Algérie de refouler vers le sol nigérien des migrants de nationalité ouest africaine pour qu'ils soient rapatriés dans leur pays d'origine. Un accord qui ressemble assez au partenariat UE-Turquie pour faire craindre comme futur évolution du partenariat UE-Niger le rapatriement vers ce pays de tous les migrants ouest africains arrivant sans papier en Europe afin qu'ils soient, à partir du Niger, reconduits dans leurs pays d'origine. Le centre de transit de l'OIM aidant déjà dans cette mission pour la gestion des migrants expulsés d'Algérie et leur reconduite dans leur zone d'origine pourrait alors voir ces missions élargies. Il passerait ainsi d'une mission de prise en charge des migrants en détresse revenant d'Afrique du Nord à la gestion des expulsés d'Europe vers le Niger. Les politiques de chantage actuelles de l'UE ne peuvent que faire craindre que cette projection ne devienne bientôt une réalité.

Police partout, Sécurité nulle part

A la fin du communiqué de presse du 18 octobre 2016 présentant le premier rapport sur les progrès réalisés dans le cadre des nouveaux partenariats établis avec les pays tiers en Afrique, on pouvait lire :

« Des officiers de liaison «Migration» européens seront affectés dans des pays tiers clés et constitueront des points de contact au sein des délégations de l'UE pour assurer la liaison et la coopération avec nos partenaires et appuyer la mise en œuvre de la nouvelle approche. Des missions d'identification dans les pays prioritaires seront effectuées conjointement avec les États membres et la participation des agences de l'UE, en particulier du corps européen de garde-frontières, de garde-côtes et d'Europol, sera renforcée sur le terrain. »

La multiplication des attentas terroristes et l'afflux des migrants via le Niger a donné le prétexte aux pays membre de l'UE, en particulier la France, l'Espagne et l'Italie, d'intensifier leur coopération policière avec ce pays¹⁴. Cela a abouti à la mise en place de l'opération EUCAP Sahel Niger pour la formation des forces de défense et de sécurité nigérienne. Dans le même temps on a assisté à un plus grand déploiement des forces de l'ordre sur tout l'espace de ce grand territoire qu'est le Niger. Les routes et les frontières ont vu ainsi se multiplier les points de contrôle d'identité des personnes en mobilité.

Malheureusement comme on le constate aussi bien au Nord comme dans nos pays, la réponse policière donnée au développement de la criminalité loin d'apporter une réelle protection des personnes face au risque d'insécurité a plus comme résultat de créer juste une présence massive de forces de l'ordre. Une telle présence débouche assez souvent sur des abus qui, eux-mêmes, sont sources d'insécurité pour les citoyens. Telle est la réalité sur les routes, aux postes de frontières du Niger et des Etats ouest africains à l'heure actuelle.

¹⁴ <http://www.boursorama.com/actualites/paris-renforce-ses-liens-avec-onze-pays-africains-dans-la-lutte-contre-le-terrorisme-0d96153b0f03aeb24a1a07099e406a59>

Sur la route qui me mène de Niamey à Agadez en bus, pas moins de six postes de contrôle de policiers et gendarmes m'obligent à descendre à l'entrée ou à la sortie des différentes villes. La raison étant de procéder au contrôle de mon identité et à l'enregistrement des données de mon document de voyage pour les transférer à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), les Renseignements Généraux nigériens. Le renforcement des contrôles d'identité loin d'apporter la sécurité voulu a engendré plutôt la généralisation de pratique de corruption et de terreur à l'encontre des citoyens de la CEDEAO en mobilité.

« Ici il n'y pas de loi. C'est eux qui font la loi » me dit le chauffeur à la frontière entre le Niger et le Mali. Comme toujours mon refus obstiné de céder au paiement des bakchichs exigés par les agents d'immigration pour me faire traverser la frontière a conduit à ce que le bus qui me transportait, ainsi que toute la soixantaine de passagers, soit bloqué. L'évocation des textes sur la libre circulation se heurtait systématiquement au refus des policiers de me permettre de continuer la route sans payer l'argent du thé. De guerre lasse le chauffeur dû partir, emportant mon sac de voyage pour éviter la colère des autres passagers. Ces derniers, humbles citoyens en route vers leur famille à Gao, pour éviter tout problème avec les agents de police aux frontières ont bien voulu verser les sommes demandées. Il m'a fallu faire recours à mes connaissances au niveau du ministère de la sécurité pour finalement quitter ce poste et continuer ma route en espérant récupérer mes bagages, encore chanceux de n'avoir subit aucune torture. En effet le renforcement des contrôles aux frontières a fait naître également des actes de torture de la part des agents de police aux postes de frontières contre les citoyens communautaires en mobilité.

Lors de notre visite au Président de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) du Niger, un de ses collaborateurs a évoqué les témoignages recueillis lors d'une précédente mission à Agadez en août 2016, où des migrants leur ont confié avoir été électrocutés à la frontière par les agents d'immigration leur sommant de payer un droit de passage. On torture des dizaines de migrants aux frontières et les Etats ouest africains ne semblent pas s'en rendre compte.

Ayant décidé un samedi soir de manger dans un maquis à ciel ouvert géré par une dame ivoirienne faisant ce bon plat d' « *Attiéké au poisson braisé* », très prisé actuellement dans la sous région ouest africaine, mes collègues de mission et moi tombèrent sur un échange étrange. Un jeune ivoirien, passant une soirée arrosée avec des amis nigériens et certains de ses compatriotes, se mit à se plaindre d'avoir été obligé de payer 20.000 francs CFA (32 euros) en revenant au Niger, après avoir rendu visite à sa famille au pays. 20000 francs CFA, la somme paraissait exagérée et hors de l'entendement de toute personne résidant en Afrique de l'ouest. Voulant comprendre un peu plus sur cette situation, nous nous approchâmes du jeune homme qui s'ouvrit à nous. Tailleur de profession et légalement installé au Niger, le jeune homme s'est vu sommé, malgré la présentation de sa carte de résident au Niger, de payer un tel montant par la police nigérienne aux frontières. Le jeune homme n'eut d'autre choix que de payer cette somme pour continuer sa route, laissant derrière des personnes de différents pays ouest africains à qui les forces de sécurité ont refusé le passage car n'ayant pas les moyens de payer une telle somme.

Cette histoire fut malheureusement confirmée par nos entretiens suivants à Agadez auprès des migrants du centre de transit de l'Organisation Internationale pour les Migrations, où toutes les personnes rencontrées se sont plaintes des exactions subies à tous les postes de frontières lors de leur parcours. Des migrants nous ont confié avoir été molestés, avoir été privé de se mettre à l'ombre et obligé d'attendre sous le chaud soleil sahélien à cause de leur refus de céder aux rackets des agents aux frontières. Ils étaient fouillés par les policiers jusque dans leur culotte afin de repérer où ils cachaient leur argent. De l'avis général, dès que l'on montre un document d'identité autre que celui du pays dans lequel vous rentrez, les agents vous traitent comme moins qu'un chien en vous faisant subir tous les sévices possibles pour vous soutirer de l'argent. Certains, face à la violence subie aux frontières ont, selon les agents de l'ONG Médecins du Monde Belgique que nous avons rencontrés, développés des troubles psychologiques et une haine féroce de certaines nationalités.

A ma grande surprise les exactions aux frontières du Burkina Faso revenaient dans pratiquement tous les témoignages recueillis chez les migrants arrivés fraîchement à Agadez comme ceux revenus de l'enfer libyen. Ma surprise venait du fait qu'il y a quelques années encore, les policiers aux frontières du Burkina, lors de mes tournées dans la sous-région, étaient parmi les plus intègres et appliqués aux respects des textes sous régionaux de l'UEMOA et de la CEDEAO. Le constat étrange est que la multiplication des formations aux forces de défense et de sécurité postées aux frontières aussi bien au Niger, au Burkina que dans les autres pays ouest africains par l'Union Européenne et l'Organisation Internationale pour les Migration, loin de faire baisser les tracasseries aux frontières ont empirées plus que jamais la situation.